

La première société coopérative et citoyenne de production d'énergie renouvelable en Ariège

Les principales questions/réponses

1. Qui est la SCIC ECLA'EnR et quel est son projet ?
2. Pourquoi avoir choisi une SCIC – société coopérative d'intérêt collectif ?
3. Quels sont les grands principes de fonctionnement d'ECLA'EnR tels qu'inscrits dans ses statuts ?
4. Qui peut devenir sociétaire de la SCIC ? Quelles modalités sur les parts sociales ?
5. Pourquoi devenir sociétaire ? Quels droits cela procure t-il ?
6. Comment devenir sociétaire ?
7. Qui sont les principaux partenaires d'ECLA'EnR ?

1. Qui est la SCIC ECLA'EnR et quel est son projet ?

La SCIC ECLA'EnR est une société coopérative qui réunit des citoyens, des collectivités et des acteurs du territoire afin de :

- Produire des énergies renouvelables dans l'intérêt du territoire et de ses habitants
- Sensibiliser et mobiliser sur les enjeux de sobriété énergétique.

Le premier projet d'ECLA'EnR est de produire près de 500 kWc d'électricité d'origine solaire, en installant des panneaux photovoltaïques sur 5 à 8 toitures du territoire.

2. Pourquoi avoir choisi une SCIC – société coopérative d'intérêt collectif ?

Le format « SCIC » a été retenu car il apparaissait comme le plus adapté pour le projet. La SCIC est une société qui appartient à ses coopérateurs (dit aussi « sociétaires » ou « associés »), et qui a pour ambition de développer un projet collectif d'utilité sociale. Les particularités d'une SCIC sont :

- **1 personne = 1 voix.** Tous les sociétaires, quel que soit le montant investi dans la société, participent aux décisions.
 - **Une logique coopérative, multi-partenariale** : Producteurs, bénéficiaires, bénévoles, collectivités publiques, associations... tous peuvent détenir des parts sociales constituant le capital de la SCIC. Seule spécificité : les collectivités territoriales, leurs groupements ou des établissements publics territoriaux, ne peuvent détenir ensemble plus 50 % du capital de la coopérative. Cela permet d'assurer un véritable équilibre entre les acteurs privés (les citoyens, des associations...) et publics (les communes, intercommunalités...).
 - **Finalité non spéculative.** Dans une SCIC au minimum 57,5% des bénéfices sont mis en « réserves impartageables », c'est à dire qu'ils servent d'abord à amortir les investissements et financer de nouveaux projets, pour favoriser des retombées économiques locales. La répartition des bénéfices restants est décidée en Assemblée Générale.
- De plus, la valeur de la part sociale est fixe, pas de spéculation, et sa rémunération est limitée.

3. Quels sont les grands principes de fonctionnement d'ECLA'EnR tels qu'inscrits dans ses statuts ?

En rédigeant ses statuts, ECLA'EnR a défini sa gouvernance, et précisé son modèle de gestion du sociétariat. Une société coopérative se définit avant tout par ses associés, qui ont des intérêts de nature diverse par rapport au projet. Chez ECLA'enR, **4 catégories d'associés** ont été définies :

1. Catégorie des bénévoles actifs et acteurs opérationnels
2. Catégorie des hébergeurs (de toitures)
3. Catégorie des soutiens partenaires
4. Catégorie des autres soutiens (principalement financiers)

Concrètement, une personne (physique ou morale) qui rejoint la SCIC relèvera d'une de ces catégories, et participera aux décisions prises par l'AG (actions à réaliser, répartition des bénéfices...) selon le principe 1 personne = 1 voix.

Il n'y a pas chez ECLA'EnR de collège de vote basé sur ces catégories, visant à pondérer les voix en Assemblée Générale. Cependant il sera recherché que ces catégories soient représentées, avec un nombre plus ou moins important de sièges, au sein du **conseil coopératif**. Ce **conseil coopératif** est donc composé de membres représentants de ces différentes catégories, et élus par l'AG. Il assure, aux côtés des **directeurs généraux** et du **Président**, la gestion stratégique de la SCIC. Les membres du conseil coopératif ne sont pas des administrateurs, ils ne sont pas responsables légalement de la SCIC. Seuls les directeurs généraux et le Président le sont.

4. Qui peut devenir sociétaire ? Quelles modalités sur les parts sociales ?

Toutes les personnes morales et les personnes physiques peuvent devenir sociétaires : communes, intercommunalités, entreprises, associations, citoyens....

1 part sociale = 50€.

Il ne s'agit pas d'un don mais d'un placement. Souscrire au capital d'une SCIC inclut un risque financier à hauteur des apports effectués. ECLA'EnR s'engage à gérer rigoureusement son capital pour garantir la pérennité de la coopérative et la bonne gestion des fonds qui lui sont confiés.

L'entrée des sociétaires est libre : pas de souscription minimum en nombre de parts sociales. La sortie des sociétaires est souple : délai légal de remboursement de 5 ans, mais possibilité de remboursement anticipé sur décision du Président et directeurs généraux.

A noter que les parts sociales sont faiblement rémunérées. Une rémunération pourra être versée en cas d'excédent, après déduction des réserves légales et dans la limite du taux moyen de rendement des obligations. Il ne faut donc pas s'attendre à une rémunération importante de ses parts : l'intérêt n'est pas financier/spéculatif, mais bien de soutenir un projet local en faveur de la transition.

5. Pourquoi devenir sociétaire ? Quels droits cela procure-t-il ?

Cela permet de soutenir un projet en faveur de la transition énergétique, qui soit maîtrisé localement et qui génère des retombées économiques locales : pour 1€ investi, 2,5€ reviennent au territoire (voir l'étude d'Energie Partagée) : + de sociétaires = + d'actions financées = + de retombées sur le territoire.

C'est aussi donner du sens à son épargne en plaçant son argent dans une société locale et éthique.

C'est également pouvoir participer à la gouvernance du projet : 1 sociétaire = 1 voix en AG = la possibilité de rejoindre le conseil coopératif pour participer à la gestion régulière de la SCIC, décliner ses activités et définir ses orientations stratégiques.

6. Comment devenir sociétaire ?

Pour devenir sociétaire, en tant que collectivité, il vous faudra d'abord délibérer. Un modèle de délibération peut vous être transmis (contact@eclaenr.org).

Ensuite, il faut envoyer votre bulletin de souscription accompagné d'un chèque au montant total des parts sociales souscrites, à ECLA'EnR, Pôle d'activité la Ferme d'Icart, 09240 Montels.

7. Qui sont les principaux partenaires d'ECLA'EnR ?

Le **Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises** est à l'initiative du projet. Lauréat 2018 de l'appel à projet « Energies Renouvelables Coopératives et Citoyennes » de la Région et de l'ADEME, il accompagne techniquement et financièrement le projet depuis sa phase d'émergence.

La **Région Occitanie** et l'**ADEME** apporte un soutien financier. L'ADEME alloue une subvention pour la réalisation des premières études techniques et juridiques. **La Région soutient elle l'investissement, sous la forme d'une prime à la participation citoyenne ; pour 1€ citoyen investi dans la SCIC, 1€ est investi par la Région, à hauteur de 100 000 €** et dans la limite de 500€ par personne physique.

Plusieurs collectivités du territoire soutiennent également et relaient la démarche, comme le **SCoT Vallée de l'Ariège**.

EC'LR Occitanie, Energie Partagée et l'**union régional des SCOP d'Occitanie** apporte une expertise technique et une mise en réseau.

Pour toutes précisions :

contact@eclaenr.org

www.eclaenr.org